

**DECISION N° 07/CPM/2019**

Le Comité de Politique Monétaire de la BEAC, réuni en session ordinaire du 08 novembre 2019 à Yaoundé (République du Cameroun), après avoir pris connaissance de la note présentée par le Gouvernement de la Banque Centrale relative à l'octroi des autorisations individuelles de mobilisation :

- adopte les nouvelles règles d'habilitation ci-après pour l'octroi des autorisations individuelles de mobilisation relatives aux opérations à moyen terme :

Pouvoirs	Opérations à moyen terme
Comité de Politique Monétaire	Au-delà de 20 000 millions de F CFA
Gouverneur	Entre 1 500 millions et 20 000 millions de F CFA
Directeur National	Inférieur à 1 500 millions de F CFA

- décide du plafonnement à 4 500 millions de FCFA par trimestre pour les habilitations relevant des Directeurs Nationaux.

La présente Décision prend effet à compter du 02 janvier 2020. /-

**Le Président du Comité de Politique Monétaire,**



**ABBAS MAHAMAT TOLLI**